

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 24 mai 2024

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_24_38_Sarthe

En référence à l'avis : CD49_24_37_Sarthe

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la Sarthe ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés de la réouverture de la navigation sur la Sarthe, de Morannes jusqu'à l'écluse de Cheffes.

Pour des raisons de sécurité, le franchissement de l'écluse de Cheffes est interdit de l'amont vers l'aval, et la navigation est interdite sur le secteur compris entre l'écluse de Cheffes et la confluence de la Sarthe avec la Mayenne, hors usagers professionnels.

Une vigilance particulière est toujours à observer au niveau des pontons qui peuvent être glissants.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service Domaine public fluvial

Mathieu Rivière

